

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

KARINE SIMARD

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DU SECTEUR de la rue Basse-Bretagne , Cajetan-Gauthier et avenue Édouard-Montpetit.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté le règlement numéro 1100-171 intitulé : Règlement numéro 1100-171 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro (du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance) faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible dans le présent avis.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 mai 2021, au bureau de la Ville de Montmagny, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec), G5V 1K4 ou à l'adresse de courriel suivante ksimard@ville.montmagny.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
- son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1100-171 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 10 mai 2022, au www.villemontmagny.qc.ca.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté dans le présent avis.
13. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le 19 avril 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
KARINE SIMARD	418	248 3361
Prénom et nom	Ind. Rég.	Numéro de téléphone
143, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST, MONTMAGNY, QUÉBEC	G5V	1K4
Adresse	Code postal	

Signature

Donné à

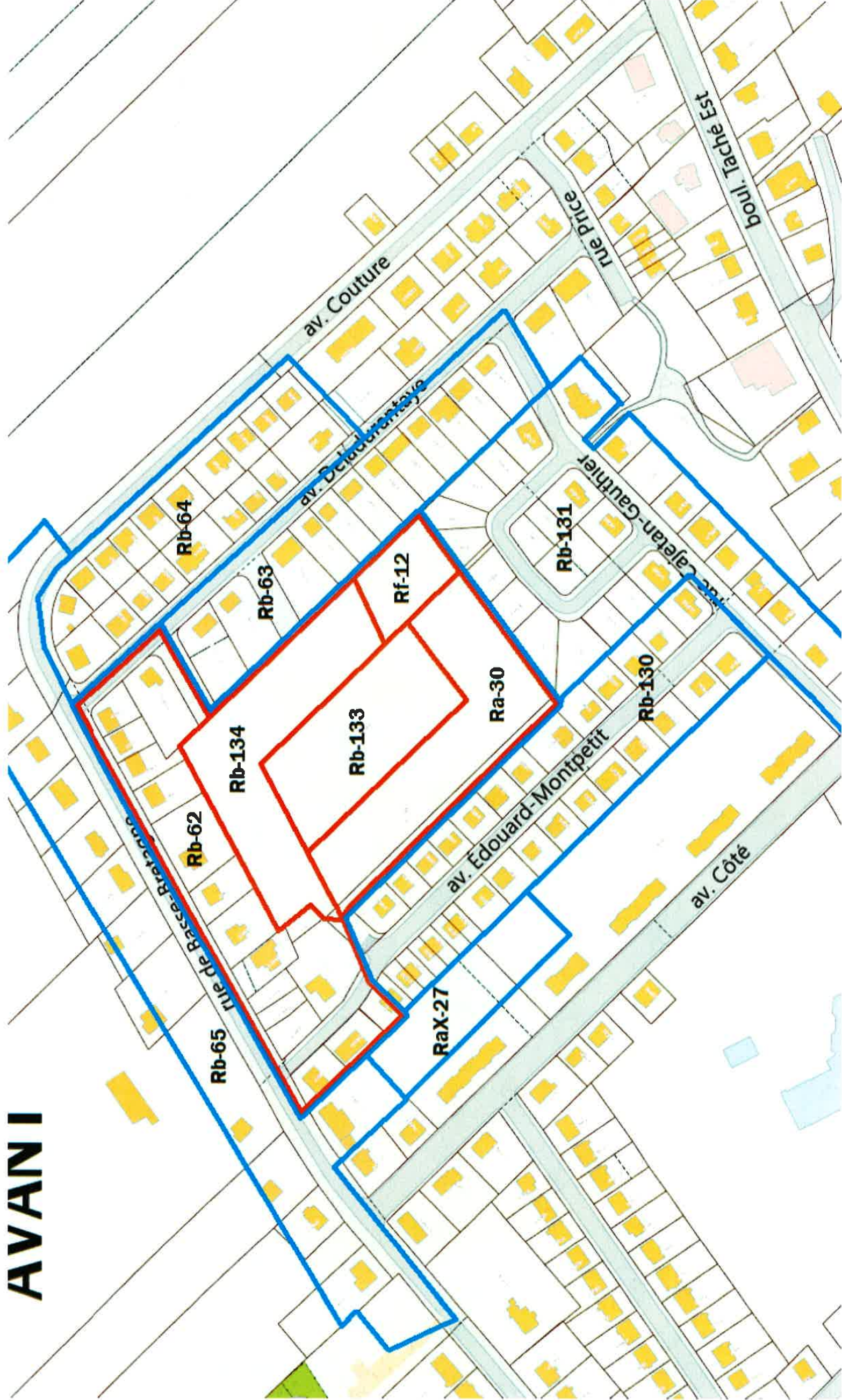
Ville de Montmagny
Municipalité


Greffier ou secrétaire-trésorier

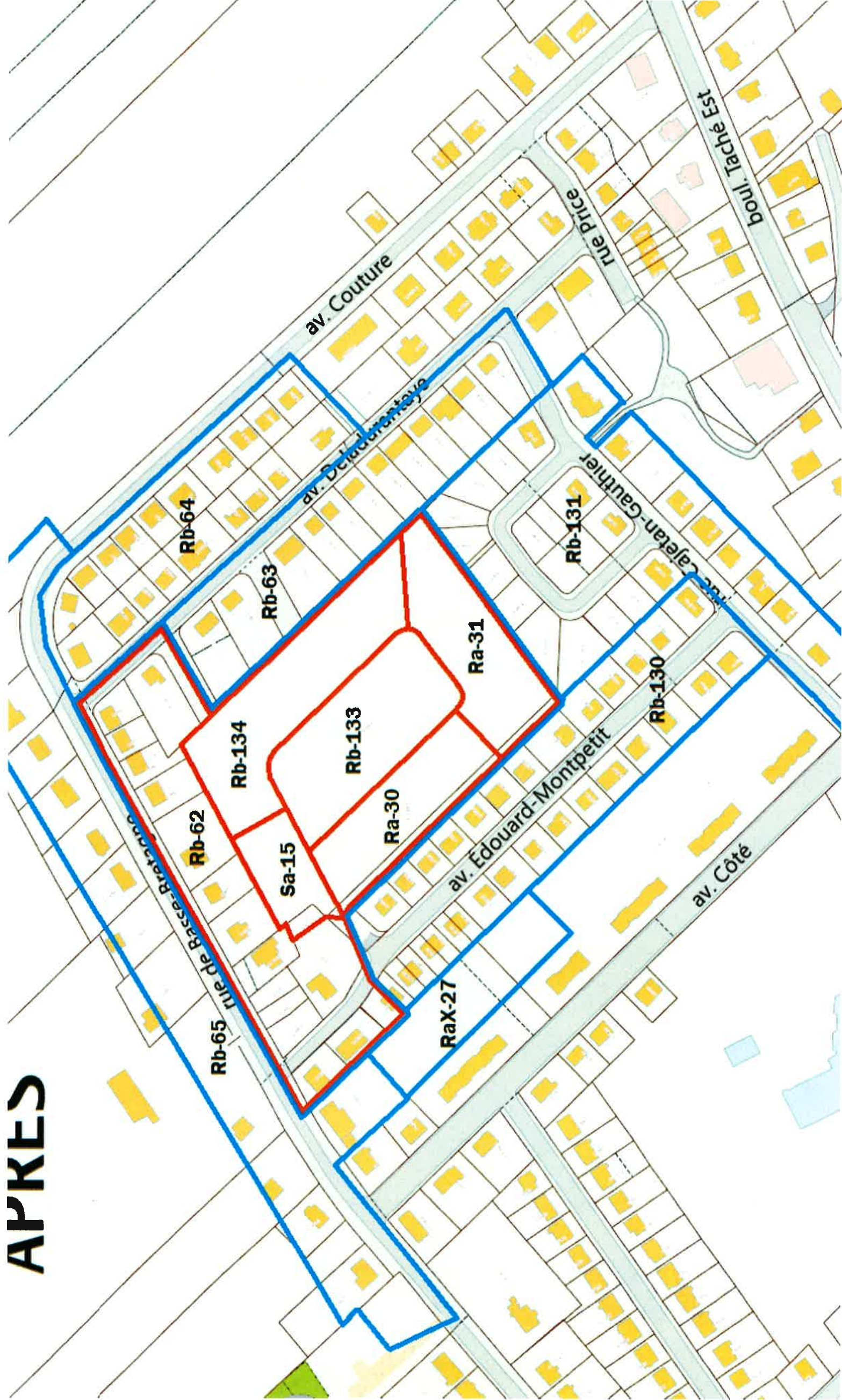
, le

2021	04	22
année	Mois	jour

AVANI



APRES



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : _____

Titre (lettres moulées) : _____

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance), conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- ☐ domicilié
- ☐ propriétaire d'un immeuble
- ☐ occupant d'un établissement d'entreprise
- ☐ copropriétaire d'un immeuble
- ☐ cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- ☐ son conjoint ou un parent;
- ☐ une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d’une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d’un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupante d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l’adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d’être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d’une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d’une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d’un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d’une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d’une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l’entremise d’un de ses membres, administrateurs ou employés qu’elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d’adoption du règlement, de la résolution ou de l’ordonnance faisant l’objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d’une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134

Avis de motion	:	22 mars	2021	(No 2021-102)
Premier projet	:	22 mars	2021	(No 2021-103)
Second projet	:	19 avril	2021	(No 2021-139)
Adoption	:		2021	(No 2021-...)
MRC	:		2021	
Publication	:		2021	

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et rendu disponible au public ;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 du gouvernement concernant la pandémie de la COVID-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite si le Conseil détermine que le projet est prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-171 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin :

- 1.1 d'ajouter la zone Ra-31 à même les zones Ra-30 et Rf-12;
- 1.2 d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134
- 1.3 de supprimer la zone Rf-12
- 1.4 de modifier la limite sud de la zone Rb-134
- 1.5 de modifier la grille de spécifications pour le zones Ra-30, Ra-31, Rb-133, Rb-134, Sa-15a zone Rf-12

2. **AMENDEMENT À L'ARTICLE 4.2 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES**

La division du territoire en zones, prévue à l'article 4.2 du Règlement de zonage numéro 1100, est amendée de manière à ajouter la zone Ra-31 à même les zones Ra-30 et Rf-12, de manière à supprimer la zone Rf-12, de manière à modifier la limite sud de la zone Rb-134 et de manière à ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134; le tout tel qu'il est illustré aux croquis joints au présent règlement et identifiés « Annexe A », indiquant le zonage avant et après la modification.

3. **AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE – ARTICLE 4.3**

Le plan de zonage prévu à l'article 4.3 est amendé de manière de manière à ajouter la zone Ra-31 à même les zones Ra-30 et Rf-12, de manière à supprimer la zone Rf-12, de manière à modifier la limite sud de la zone Rb-134 et de manière à ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134; de tel qu'identifié à l'Annexe A.

4. **AMENDEMENT À L'ARTICLE 4.6 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS**

La grille de spécifications des types d'usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du Règlement de zonage numéro 1100, est amendée par l'ajout des normes concernant la zone Ra-30, la zone Ra-31, la zone Rb-133, la zone Rb-134, la zone Sa-15 et enlever les normes concernant la zone Rf-12, le tout tel qu'il est illustré aux documents joints au présent règlement et identifiés « Annexe B », indiquant les normes permises pour ces zones.

5. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

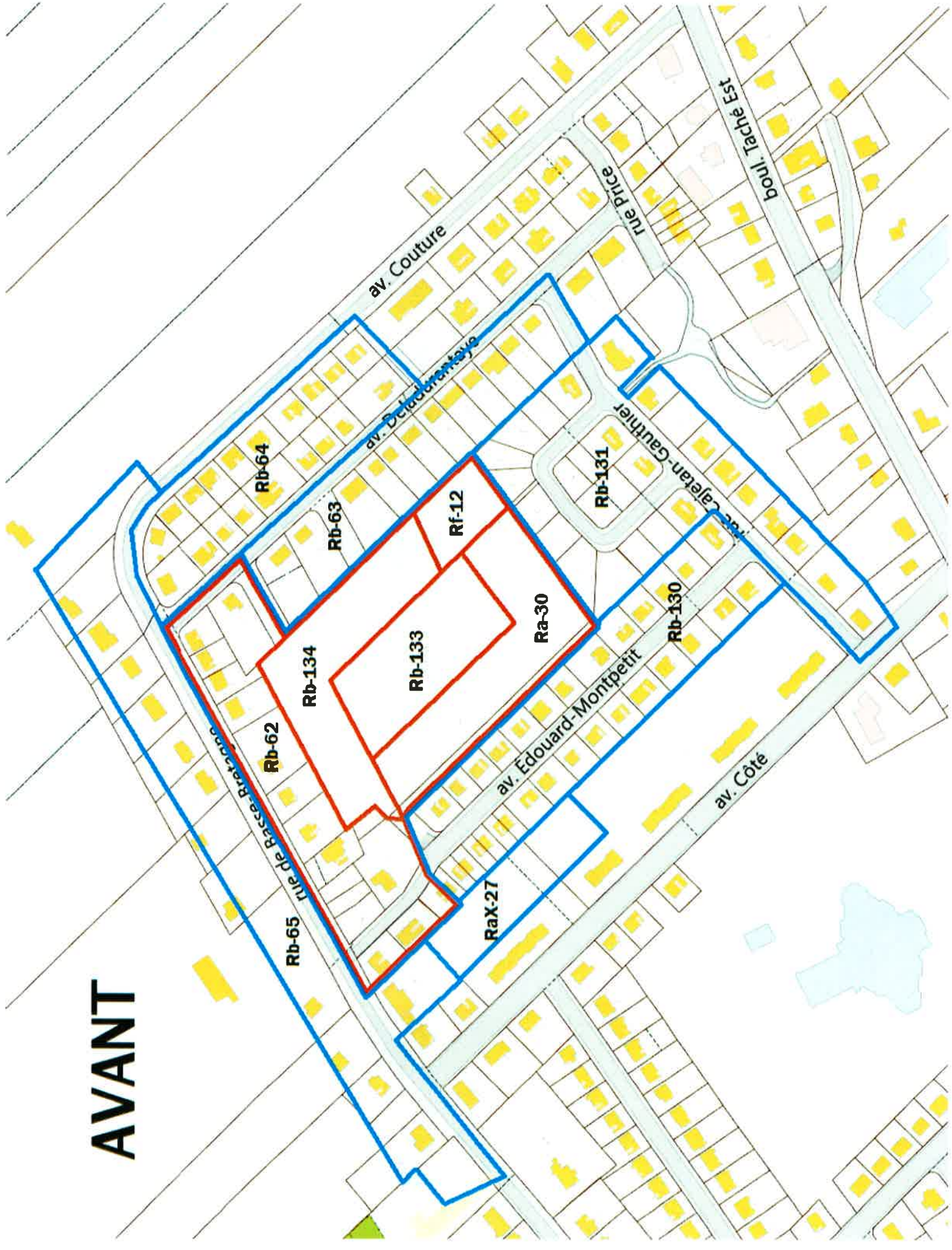
Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

M^e Karine Simard, greffière

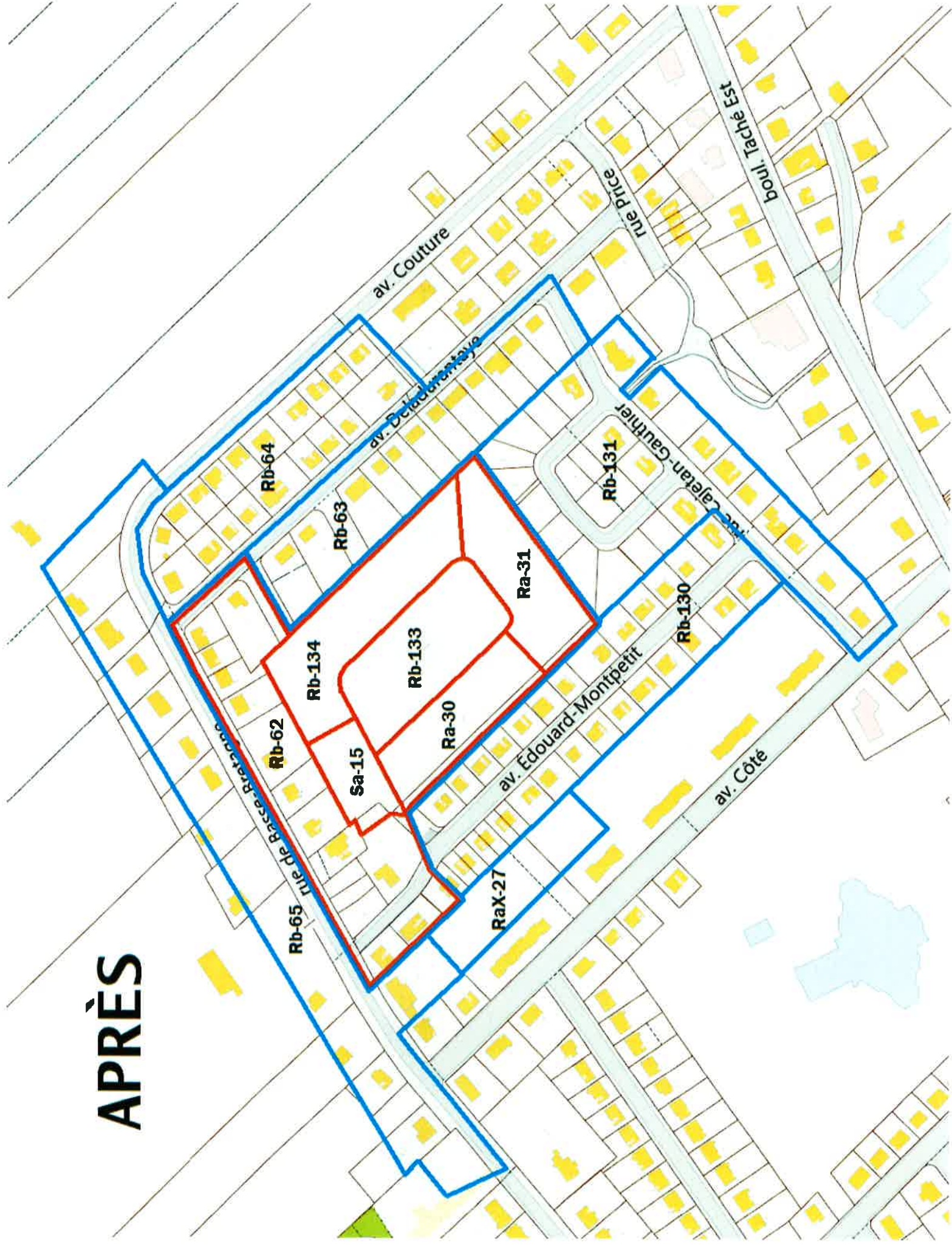
M. Bernard Boulet, maire

Signé à Montmagny le 2021

AVANT



APRÈS



Avant

GROUPES		USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					Reg- Date	1100	1100	1100	1100	1100	1100
				Zone	Sa-15	Ra-30	Ra-31	Rb-133	Rb-134	Rf-12			
Habitat 4.6.1													
	Unifamiliale isolée	4.6.1.1				X							
	Unifamiliale jumelée	4.6.1.2							X				
	Unifamiliale en rangée	4.6.1.3						X					
	Bifamiliale	4.6.1.4											
	Trifamiliale	4.6.1.5											
	4 logements	4.6.1.6											
	4 à 6 logements	4.6.1.7										X	
	6 à 8 logements	4.6.1.8										X	
	9 logements et plus	4.6.1.9											
	Collective (10 chambres et plus)	4.6.1.10											
	Aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	4.6.1.11											
	Maison mobile	4.6.1.12											
	Résidence secondaire	4.6.1.13											
Public et institution 4.6.4	Bifamiliale jumelé	4.6.1.14											
	Parc et espace vert (sans équipement lourd)	4.6.4.1											
	Infrastructure d'utilité publique sans nuisance	4.6.4.2											
	Équipement public de voisinage	4.6.4.3											
	Équipement public communautaire	4.6.4.4											
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL													
	Nombre d'étages					1 à 2		2	2	1 à 3			
	Hauteur					5 à 9		5 à 9	5 à 9	5 à 12 m			
	Marge de recul avant (min.)												
	Marge de recul arrière (min.)												
	Marge latérale (min.)												
	Largeur combinée des marges latérales (min.)												
	Marges de recul	5.2.4				C		C	C	C			
NORMES SPÉCIALES													
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F)	5.12				A		A	A	A			
	Affichage (A, B, C, D, E, F, G, H)	5.22.4				A		A	A	A			
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)	5.11				F		F	F	F			

Après

GROUPES		USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Reg. Date	1100	1100	1100	1100	1100	1100
						2011	2015	Ra-30	Ra-31	RU-133	RB-134	Rf-12
Habitat 4.6.1	Unifamiliale isolée		4.6.1.1					X	X			
	Unifamiliale jumelée		4.6.1.2							X		
	Unifamiliale en rangée		4.6.1.3									
	Bifamiliale		4.6.1.4									
	Trifamiliale		4.6.1.5									
	4 logements		4.6.1.6									
	4 à 6 logements		4.6.1.7									×
	6 à 8 logements		4.6.1.8									×
	9 logements et plus		4.6.1.9									
	Collective (10 chambres et plus)		4.6.1.10									
	Aux étages supérieurs au rez-de-chaussée		4.6.1.11									
	Maison mobile		4.6.1.12									
	Résidence secondaire		4.6.1.13									
	Bifamiliale jumelée		4.6.1.14									
Public et institution 4.6.4	Parc et espace vert (sans équipement lourd)		4.6.4.1									
	Infrastructure d'utilité publique sans nuisance		4.6.4.2									
	Équipement public de voisinage		4.6.4.3		X							
	Équipement public communautaire		4.6.4.4									
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Nombre d'étages							1	2	1	2	1 à 3
	Hauteur							5 à 7	8 à 10	5 à 7	8 à 10	5 à 12 m
	Marge de recul avant (min.)							6m	6m		6m	
	Marge de recul arrière (min.)							7m	7m		7m	
	Marge latérale (min.)							2m	2m		0m	
	Largeur combinée des marges latérales (min.)							4m	4m		3m	
	Marges de recul		5.2.4					€	€	C	€	€
NORMES SPÉCIALES												
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F)		5.12					A	A	A	A	A
	Affichage (A, B, C, D, E, F, G, H)		5.22.4					A	A	A	A	A
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)		5.11					F	F	F	F	F